



Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le 04/07/2019 SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_089-DE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 189

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

Délibération n° DEL2019_089

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_089-DE

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_089

OBJET : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des mises en conformité des installations d'assainissement non collectif et collectif en application du 11ème programme (2019-2024)

Exposé

Dans le cadre de son 11ème programme, l'AESN met en place un dispositif d'aides pour les propriétaires qui mettent en conformité leurs installations d'assainissement.

Ainsi, elle propose des aides aux propriétaires d'immeubles anciens pour la mise en conformité des installations sanitaires (assainissement collectif) ou pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

La mise en place d'une telle démarche contribue à améliorer le service rendu auprès des usagers. Cela permet également de :

- se conformer aux règlements des services d'eau et d'assainissement de la CAC et au règlement sanitaire départemental dans le but de protéger l'environnement et les stations d'épuration (assainissement collectif)
- éliminer progressivement les sources de pollution présentant un risque sanitaire ou environnemental (assainissement non collectif).

En matière d'assainissement non collectif, l'AESN fixe la liste des communes éligibles et les conditions cumulatives d'éligibilité. Une des conditions d'éligibilité concerne les conclusions du contrôle de l'existant réalisé par le SPANC, qui doivent mentionner exclusivement :

- soit « absence d'installation »
- soit « danger pour la santé des personnes »
- soit « risque environnemental avéré »

Ces aides ne peuvent pas être versées directement aux usagers par l'AESN. Elles doivent transiter par la Communauté d'Agglomération le Cotentin (CAC) qui dispose des compétences assainissement collectif et non collectif.

A cette fin, l'AESN propose un nouveau dispositif de gestion des subventions par un système de convention de mandat par type d'opération.

La convention de mandat conclue entre l'AESN et la CAC permet de transférer l'instruction technique, la liquidation et le paiement des aides aux particuliers éligibles de l'AESN à la CAC. Elle est valable pour la durée du 11ème programme.

Dans l'exécution de la convention de mandat, des Décisions d'Autorisation d'Engagement (DAE) sont signées au fur et à mesure des besoins pour chaque opération spécifique :

- Les études préalables (contrôles assainissement, études de filières,...),
- La mise en conformité des installations sanitaires (SPAC),
- La déconnexion des eaux de pluies,
- La réhabilitation des assainissements non collectifs (SPANC).

L'AESN accorde alors une enveloppe financière globale par DAE à la CAC, basée sur un nombre estimatif de demandes de subvention. Elle lui verse un premier acompte à hauteur de 50% du montant de la DAE. Un point est fait ultérieurement pour la régularisation du solde définitif.

Sur la base des DAE validées, la CAC verse l'aide attribuée aux particuliers sur présentation des justificatifs requis après la réalisation des travaux contrôlés conformes. Ce dispositif présente un intérêt certain pour le bénéficiaire dans la mesure où la CAC peut lui verser la somme dans un délai raisonnable en utilisant les sommes versées par anticipation par l'AESN.

La validation par le conseil communautaire du système de mandat a un impact sur la délibération 2017-247 relative à la compétence SPANC qui s'en trouve modifiée, les procédures d'aides de l'agence de l'eau étant désormais liées à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11^{ème} programme de l'AESN Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin relative à la prise de compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-247 du 7 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin relative à la compétence SPANC et le dispositif d'aides de l'agence de l'Eau,

Vu la décision du Président n°22-2019 du 29 janvier 2019 concernant l'attribution par l'AESN d'aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations sanitaires de leurs habitations,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 4 - Abstentions : 10) pour :

- **Approuver** l'application du nouveau dispositif d'aides de l'AESN suivant les modalités du 11^{ème} programme et préciser que la délibération n°2017-247 du 7 décembre 2017 s'en trouve par conséquent modifiée,

- **Approuver** que le SPANC applique, dans le cadre des critères d'éligibilité définis par l'AESN, les conditions d'éligibilité liées aux conclusions du contrôle qui mentionnent exclusivement « absence d'installation » ou « danger pour la santé des personnes » ou « risque environnemental avéré »
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de mandat et les Décisions d'Autorisation d'Engagement (DAE).
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public

Entre

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat à caractère administratif, représentée par sa Directrice générale, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du/.., désignée par « l'agence », d'une part,

et

[Nom de la collectivité ou de l'organisme public], représenté par [nom du signataire], en qualité de [.....], dûment autorisé(e) par décision/délibération du [Nom de l'organe délibérant] en date du/... à signer la présente convention, désignée ci-après par « le mandataire » d'autre part,

- Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu l'article R. 213-32-I du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la demande de conventionnement en date du/..,

IL A ETÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – MOTIF ET GRATUITE DU MANDAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'agence confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence à des attributaires dans le cadre de son 11^e programme (2019-2024) pour les actions suivantes :

Intitulé de l'action	Ligne programme (ou tout autre dénomination non équivoque de l'action)
[Intitulé de l'action]	
[Intitulé de l'action]	

Elle ne s'applique qu'au cas où le mandataire n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le mandataire ne perçoit aucune rémunération de l'agence de l'eau pour la réalisation des tâches en objet ci-dessus.

Le mandataire en charge du service public en lien avec l'action aidée a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée d'études et/ou travaux sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées maîtres d'ouvrage simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

2.1 Conditions d'intervention

Les aides instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'agence devront respecter les dispositions du 11^e programme de l'agence de l'eau pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention (éligibilité, champ d'application, assiette, niveaux d'aide) et les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence.

L'agence s'engage à informer le mandataire sur toute modification du programme impactant les opérations effectuées par le mandataire dans le cadre de la convention.

2.2 Rôle du mandataire

Le mandataire :

- recense les maîtres d'ouvrage volontaires ou potentiels pour réaliser sur la durée de la convention l'opération relevant de l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- assure la réception des demandes d'aides complètes, l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors du versement de la subvention.

2-3 attribution des aides par l'agence

Sur la base du recensement effectué par le mandataire, ce dernier dépose une demande d'autorisation d'engagement à l'agence de l'eau (voir annexe 1). L'agence prend une décision d'autorisation d'engagement déterminant la localisation de l'opération, l'enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides, ainsi que le nombre prévisionnel de dossiers individuels éligibles.

L'agence notifie la décision au mandataire.

Pendant la durée de la convention, le mandataire peut déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation d'engagement.

2-4 Instruction des aides par le mandataire

Le mandataire accuse réception auprès de chaque maître d'ouvrage de la demande d'aide, dans le respect de l'article 2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides. Il centralise et consolide, pour le compte de l'agence, les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière dont la liste est fixée en annexe 2 et sur les formulaires existants pour les activités économiques, comportant impérativement les engagements signés de l'attributaire conformément au modèle joint en annexe 2.

Le mandataire instruit les demandes d'aide selon les modalités d'aide du 11^e programme en vigueur au moment de la réception de la demande d'aide formelle et complète par l'attributaire.

2-5 Notification de l'aide par le mandataire aux attributaires

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 2.3, le mandataire notifie à chaque attributaire le montant maximum de l'aide par une lettre de notification qui contient *a minima* les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors de son versement.

ARTICLE 3 -- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

3-1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire et reddition des comptes

Après signature par l'agence de la décision d'autorisation d'engagement visée à l'article 2.3, une avance sera versée au mandataire. Elle sera égale à 50 % du montant de l'autorisation d'engagement visé à l'article 2.3. Une seconde et dernière avance du montant précisé par le mandataire pourra être versée sur présentation des éléments qui justifient la consommation de l'avance précédente.

Les versements se feront par virement sur le compte du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN + BIC).

Le mandataire justifie, à l'appui de la demande de reconstitution de l'avance, de l'état d'engagement des opérations aidées conformément aux modalités prévues par la présente convention ou l'emploi de fonds déjà versé, en transmettant à l'agence le formulaire joint en annexe 4.

Le mandataire justifie, à l'appui de la demande de solde de la décision d'autorisation d'engagement, de l'achèvement des opérations aidées conformément aux modalités prévues par la présente convention en transmettant à l'agence :

- le formulaire joint en annexe 4 dans un délai d'un an à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- l'attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements qu'il a effectués sont appuyés des pièces justificatives de la dépense et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Lors du solde de l'autorisation d'engagement, toute avance qui n'aura pas été utilisée par le mandataire donnera lieu à recouvrement de la part de l'agence de l'eau, qui émettra un ordre de reversement à l'encontre du mandataire.

Une reddition des comptes devra être effectuée *a minima* une fois par an et au plus tard le 31 décembre de chaque année en transmettant à l'agence le formulaire joint en annexe 4.

3-2 Versement des aides par le mandataire aux maîtres d'ouvrage et suivi des décisions d'aide

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires les aides de l'agence de l'eau et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux attributaires dans le respect des conditions générales d'attribution et de paiement des aides en vigueur au moment de l'instruction.

Notamment aucun versement ne peut avoir lieu sans justification de la bonne réalisation des opérations et des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage.

La subvention sera versée par application d'un taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par le mandataire.

Dans un délai de deux mois à compter du versement de l'aide au dernier attributaire restant à traiter, le mandataire renseigne et transmet à l'agence de l'eau l'état justificatif du reversement de la totalité des aides aux attributaires (conformément au modèle joint en annexe 4).

ARTICLE 4 – DECISION DE DECHEANCE ET RECOUVREMENT

4.1 - Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, s'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire, le mandataire propose à l'agence une décision de déchéance de droit partielle ou totale. Après accord de l'agence de l'eau, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

4.2 - L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'agence visé à l'article 4.1 ou de la demande de l'agence de l'eau suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 6. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire, l'agence s'engage à en informer le mandataire dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, le mandataire soumet à l'agence pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'agence informe le mandataire de sa décision.

Si l'agence de l'eau estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique au mandataire les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

Le mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'agence, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

La durée de la convention couvre celle du 11^e programme de l'agence avec les réserves énoncées ci-après :

- aucune décision d'autorisation d'engagement ni aucune aide individuelle à l'intention des maîtres d'ouvrages ne pourra être prise après l'expiration du 11^e programme ;
- concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement effectué par l'agence de l'eau au titre de la présente convention ;
- à chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées par le mandataire est reversé à l'agence ;
- la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés au mandataire seront soldés.

ARTICLE 6 – CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'agence de l'eau dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date du solde de la décision d'autorisation d'engagement accordée au titre de la présente convention.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être consultés ou transmis à l'agence de l'eau à sa demande, et conservés pour une durée de dix ans à compter du solde financier de chaque décision d'autorisation d'engagement.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- le remboursement, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indûment reçues dans les conditions fixées à l'article 4.2 ;
- la résiliation de la présente convention de mandat, dans les conditions fixées à l'article 7.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'agence ou par le mandataire des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de résiliation.

En cas de résiliation, le mandataire s'engage à transmettre à l'agence l'ensemble des éléments permettant à cette dernière de reprendre l'instruction financière et technique des dossiers d'aide.

L'agence pourra également demander au mandataire de payer jusqu'à leur terme les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une aide notifiée à des attributaires. Dans cette hypothèse, l'agence s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSERVATION, D'ARCHIVAGE DES PIÈCES ET DOCUMENTS LIÉS A LA CONVENTION

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du code du patrimoine relatives à la gestion d'archives publiques et, notamment, à conserver pendant le délai indiqué à l'article 6 l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'instruction, à la liquidation et au paiement des aides.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de leur durée administrative (DUA).

ARTICLE 9 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire est tenu d'informer l'agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nanterre, le

A....., le

Pour l'agence de l'eau Seine Normandie

Pour le mandataire

La directrice générale de l'agence

(nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

L'agent comptable

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : pièces justificatives remises par le mandataire lors de la demande d'autorisation d'engagement auprès de l'agence.

Annexe 2 : demande d'aide et engagement type du demandeur de l'aide.

Annexe 3 : modèle de lettre de notification de l'aide par le mandataire

Annexe 4 : état justificatif des engagements et des versements des aides de l'agence aux attributaires

**PIECES JUSTIFICATIVES REMISES PAR LE MANDATAIRE LORS DE SA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AUPRES
DE L'AGENCE**

- Tout acte autorisant l'organisme public à s'engager au titre de la présente convention ;
- Notice explicative portant notamment sur les points suivants :
 - le territoire concerné ;
 - les justifications et attendus de l'opération ;
 - pour chaque type de travaux envisagés, une estimation du nombre prévisionnel d'opérations réalisables ;
 - la durée prévisionnelle de l'opération ;
 - l'estimation du montant des aides à engager.

DEMANDE D'AIDE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Actions financées dans le cadre du 11^e programme :

Assainissement non collectif / Assainissement collectif / Activité économique (*raier la mention inutile*)

Objet et domiciliation de l'opération :

- Nature du projet :
- Etudes préalables /préciser :
 - Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
 - Déconnexion des eaux pluviales
 - Mise en conformité de l'assainissement non collectif
 - Installation de bac à graisses*
 - * Mise en place d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture*
 - Installation d'une fontaine biologique*
 - Autres travaux de faible montant d'activités économiques*

Montant du projet : [...] € HT

Je soussigné : **Nom, Prénom, adresse ou raisons sociale, adresse, numéro SIRET**

- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du projet présenté ci-dessus et atteste être habilité pour présenter cette demande d'aide ;
- certifie que l'opération n'a pas démarré (aucune acceptation formelle de devis);
- certifie avoir pris connaissance des conditions du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- m'engage à informer [*identité du mandataire*] des éventuelles autres aides publiques perçues dans le cadre de l'opération financée par l'agence (conseil départemental...);
- certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et m'engage à les respecter en cas d'attribution de l'aide. J'ai noté à ce titre que l'agence est représentée dans ses droits et obligations par le mandataire identifié au point précédent ;
- m'engage à respecter un délai d'exécution de l'opération fixé à un an, au sens de l'article 2.2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- ai pris connaissance du fait que l'aide ne me sera réglée qu'à la suite de l'obtention d'une facture acquittée et le cas échéant d'un certificat de conformité**.

Pièces à joindre : devis choisis + enquête domiciliaire pour ANC ou branchement.

* Compléter le formulaire correspondant et le joindre également

** Délivré par : a collectivité pour les travaux sur la partie privative des branchements de particuliers et les bacs à graisse ou autres travaux d'activités économiques raccordés / par le SPANC pour les travaux d'assainissement non collectif

Fait à, le

Signature du demandeur

Nom et qualité du signataire

Cas de non-récupération de la TVA : le cas échéant, je soussigné(e) (*Nom, Prénom*) certifie sur l'honneur ne pas récupérer la TVA.

Montant du projet : [...] € TTC le cas échéant

A, le

Le demandeur (*signature et cachet*)

MODELE DE COURRIER DE NOTIFICATION DE L'AIDE PAR LE MANDATAIRE



Logo du mandataire

Date

ADRESSE ATTRIBUTAIRE

Références du dossier : N° décision d'autorisation d'engagement AESN :

Objet : Notification de l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie vous est accordée pour votre projet de XXXXXXXXXXXXXXXX. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse des travaux : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nature des travaux financés (type de filière...) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention* : XX %
- Montant maximal de la subvention : XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter [le mandataire] pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand le chantier est achevé, pour obtenir le règlement, vous devrez fournir au [mandataire] les pièces suivantes :

- Copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation,
- IBAN + BIC du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

[Le mandataire]

* Ne concerne que les études ou les activités économiques

06/11/11/01

ANNEXE 4

ETAT JUSTIFICATIF DES ENGAGEMENTS ET REVERSEMENTS DES AIDES DE L'AGENCE AUX ATTRIBUTAIRES

Modèle de tableau à remplir en format informatique (type .xls) : accéder à la version excel

Nom, prénom du bénéficiaire (1)	Adresse des bureaux communale	Type d'opérations réalisées (stock permanent / décaissement)	Type travaux ANC (travaux écouverts)	Montant prévisionnel des études ou travaux en €	Montant provisionnel des études publiques en €	Date d'engagement de l'aide	Parti de la répartition de l'aide de l'Agence (part de l'Agence / part de la commune)	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Aides en cours des aides		Mandats													
																	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC	Statut de l'aide (prévisionnel / définitif)	Date de versement de l'aide (prévisionnel / définitif)	Montant HT ou TTC	Montant HT ou TTC				
MONTANT TOTAL																																
<p>En cas de regroupement de plusieurs mandats d'exécution sur un installation, chaque mandat d'exécution doit être rempli dans le tableau avec le montant de la facture qui le concerne.</p> <p>Montants HT ou TTC : Montants HT ou TTC</p> <p>Montants TTC : Montants TTC</p> <p>Montants HT ou TTC : Montants HT ou TTC</p> <p>Montants TTC : Montants TTC</p> <p>Montants HT ou TTC : Montants HT ou TTC</p> <p>Montants TTC : Montants TTC</p>																																

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
 Reçu en préfecture le 05/07/2019
 Affiché le
 ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_089-DE

- (1) Parmi une liste déroulante avec :
- Etudes préalable
 - Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
 - Déconnexion des eaux pluviales
 - Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier et Déconnexion des eaux pluviales
 - Mise en conformité de l'assainissement non collectif
 - Installation de bac à graisses
 - Mise en place d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture
- Convention de mandat-11^e programme - Mandataire public

CG/F/111/01

Installation d'une fontaine biologique

Autres travaux de faible montant d'activités économiques

(1) En cas de regroupement de plusieurs maîtres d'ouvrage sur une installation, chaque maître d'ouvrage doit apparaître dans le tableau avec la part de la facture qui le concerne.

Délibération n° DEL2019_089

CONVENTION DE MANDAT

Nom de l'interlocuteur agence de l'eau Seine-Normandie, si connu :

1 – IDENTIFICATION

DEMANDEUR :

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Qualité :

Tel : Courriel :

2 – DESCRIPTION

Convention de mandat N°

Signée le

Avez-vous déjà bénéficié de DAE dans le cadre de la convention de mandat ? oui non

Si oui, remplir le tableau suivant :

Travaux concernés	Nombre d'opérations	Montant prévisionnel des aides (en €)	N° aide	Territoire concerné
Etudes préalables
Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
Déconnexion des eaux pluviales
Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier et déconnexion des eaux pluviales
Mise en conformité de l'assainissement non collectif
Installation de bac à graisses
Acquisition d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture
Installation d'une fontaine biologique
Autres travaux de faible montant d'activités économiques

Objet de la DAE

Territoire concerné :

.....

Travaux concernés (complétez le tableau ci-dessous) :

Travaux concernés	Nombre prévisionnel	Montant prévisionnel de l'aide (en €)
Etudes préalables
Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
Déconnexion des eaux pluviales
Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier et déconnexion des eaux pluviales
Mise en conformité de l'assainissement non collectif
Installation de bac à graisses
Acquisition d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture
Installation d'une fontaine biologique
Autres travaux de faible montant d'activités économiques

Durée prévisionnelle de l'opération :

3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'agence se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

- Délibération de la collectivité ou tout autre acte autorisant l'organisme public à s'engager au titre de la présente opération
- Notice explicative développant notamment les points suivants pour étayer la demande :
- territoire concerné
 - justifications et attendus de l'opération
 - pour chaque type de travaux envisagés, éléments permettant l'estimation du nombre d'opérations réalisables

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20190705-DEL2019_089-DE